

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 035/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

DEFILE DE LA SAINT MARTIN

LE 10 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la paroisse,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité lors du défilé de la Saint-Martin dans les rues du village, le dimanche 10 novembre 2024 il convient de fermer à la circulation la rue des Forgerons, le rond-point de la Mairie, la rue de la Paix et le parking municipal.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules prioritaires, est interdite le dimanche 10 novembre 2024 de 18h00 à 20h30 rue des Romains, rue des Forgerons, rond-point de la Mairie, rue de la Paix pour finir sur le parking municipal.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking municipal, sauf véhicules prioritaires, le dimanche 10 novembre 2024 de 18h00 à 00h00. Cette installation est en parfait état d'entretien. Elle devra être rendues à la commune à l'issue de la manifestation dans le même état. L'entretien restera à la charge de l'association organisatrice.

Article 3 : Les WC publics de la commune situés dans le Parc Urbain seront mis à la disposition de l'association organisatrice. Ces installations sont en parfait état d'entretien. Elles devront être rendues à la commune à l'issue de la manifestation dans le même état. L'entretien restera à la charge de l'association organisatrice.

Article 4 : La circulation sera de nouveau ouverte à tous les véhicules au fur et à mesure de la progression du défilé.

Article 5 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de ces voies.

Article 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Sous-préfet de HAGUENAU / WISSEMBOURG,**
- **La Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Les services du CUT de WISSEMBOURG,**
- **La paroisse Saint-Martin de SEEBACH.**

Fait à SEEBACH, le 05 novembre 2024

Le Maire



Michel LOM



